



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2018/DDT/SEPR/132 levant partiellement l'interdiction de navigation des engins nautiques de loisir non motorisés et de la nage en eau vive sur la rivière non domaniale du LOING

**La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du sport, notamment les articles A 322-43 à A 322-57 relatif à la pratique du canoë, du kayak et de la nage d'eau vive ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.214-12 ;

VU le code des transports et notamment les articles 4242-1 et suivants ;

VU le décret n°2008-699 du 15 juillet 2008 relatif à l'établissement de la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 18/PCAD/331 en date du 14 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/PCAD/346 en date du 4 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SEPR/159 portant interdiction de navigation des engins nautiques de loisir non motorisés et de la nage en eau vive sur la rivière non domaniale du LOING ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SEPR/177 levant partiellement l'interdiction de navigation des engins nautiques de loisir non motorisés et de la nage en eau vive sur la rivière non domaniale du LOING ;

VU la demande du directeur de la base de loisirs de Souppes-sur-Loing en date du 17 juillet 2017 ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), en charge des sports de nature, en date du 2 mai 2018 ;

CONSIDERANT que suite aux visites effectuées, la rivière est désormais praticable entre le barrage du Grand Moulin sur la commune de Château-Landon au Manoir de Beau Moulin sur la commune de Bagneaux-sur-Loing, entre l'aire d'embarquement de Bagneaux-sur-Loing et Nemours ainsi qu'entre l'aire d'embarquement de Grez-sur-Loing et Moret-sur-Loing ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SEPR/177 du 8 juillet 2016

ARTICLE 2 : LEVEE PARTIELLE DE L'INTERDICTION DE NAVIGATION

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SEPR/159 et au regard de l'état praticable de la rivière, l'interdiction de toute navigation de loisir sur le Loing sur le territoire Seine-et-Marnais est levée sur les tronçons suivants :

- entre le barrage du Grand Moulin sur la commune de Château-Landon au Manoir de Beau Moulin sur la commune de Bagneaux-sur-Loing ;
- entre l'aire d'embarquement de Bagneaux-sur-Loing et Nemours ;
- entre l'aire d'embarquement de Grez-sur-Loing et Moret-sur-Loing ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à l'ensemble des communes traversées par ces cours d'eau pour affichage en mairie et sur les lieux d'embarquement. Il sera transmis à l'ensemble des loueurs sur ces cours d'eau.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE

Le présent arrêté est affiché :

- dans les établissements d'activités physiques et sportives proposant des activités nautiques,
- dans les bases exerçant une pratique sportive nautique.

Il est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne et dans les mairies des communes riveraines.

ARTICLE 6: RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Le secrétaire général de la Préfecture de Seine et Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la cohésion sociale, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie de cet arrêté sera adressée par la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne à :

- à la Préfecture de Seine et Marne,
- à la sous-préfecture de Fontainebleau
- à la direction départementale de la cohésion sociale de Seine-et-Marne,
- au groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne,
- à la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne,
- dans les bases de location exerçant une pratique sportive,
- au service départemental d'incendie et de secours,
- aux maires des communes riveraines,
- au conseil départemental de Seine-et-Marne,
- à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- à la fédération française de canoë-kayak
- au comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne,
- au syndicat d'aménagement et de gestion du Loing

Melun, le **4 JUIN 2018**

**La Préfète de Seine-et-Marne,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture**



Nicolas de MAISTRE